

**À L'ATTENTION DE TOUTES LES PERSONNES DÉTENUES OU ARRÊTÉES AU COURS DU
SOMMET DU G20 DE 2010 À TORONTO**

AVIS ANNONÇANT QUE LE RECOURS COLLECTIF EST CERTIFIÉ

1^{er} août 2017

LES RECOURS COLLECTIFS

Les 26 et 27 juin 2010, le sommet du G20 (le « Sommet du G20 ») s'est tenu au centre-ville de Toronto, en Ontario. Deux recours collectifs ont été intentés après les événements qui se sont produits durant le Sommet du G20. L'action *Good v. Toronto Police Services Board* (numéro de dossier de la Cour CV – 10 – 408131 00CP) porte sur les personnes qui ont été arrêtées ou détenues à l'un des cinq endroits énumérés ci-après. L'action *Taylor v. Toronto Police Services Board* (numéro de dossier de la Cour CV – 15 – 524523 00CP) porte sur les personnes qui ont été arrêtées et incarcérées au centre de détention temporaire situé sur Eastern Avenue (le « Centre de détention ») à partir du 26 ou du 27 juin 2010.

Ces actions ont été certifiées en tant que recours collectifs sur ordonnance de la Cour divisionnaire datée du 6 août 2014. Les appels produits devant la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada ont été rejetés; par conséquent, ces actions pourront être intentées en tant que recours collectifs. Le défendeur rejette la totalité des faits allégués dans cette action.

LES MEMBRES DU GROUPE : EN FAITES-VOUS PARTIE?

Les membres du groupe dans la cause *Taylor v. Toronto Police Services Board* sont les personnes qui ont été arrêtées et incarcérées au Centre de détention à partir du 26 ou du 27 juin 2010.

Les membres du groupe dans la cause *Good v. Toronto Police Services Board* sont les personnes qui :

1. ont été arrêtées ou ont fait l'objet d'une détention systématique dans un cordon policier aux alentours de l'intersection de Queen Street West et de Spadina Avenue dans l'après-midi du 27 juin 2010, puis finalement libérées sans inculpation;
2. ont été arrêtées ou ont fait l'objet d'une détention systématique dans un cordon policier aux alentours de l'hôtel Novotel Toronto Centre situé sur The Esplanade le soir du 26 juin 2010, puis finalement libérées sans inculpation;
3. ont été arrêtées ou ont fait l'objet d'une détention systématique dans un cordon policier aux alentours du Centre de détention sur Eastern Avenue le matin du 27 juin 2010, puis finalement libérées sans inculpation;
4. ont été arrêtées ou ont fait l'objet d'une détention systématique dans un cordon policier aux alentours de l'intersection de Queen Street West et de Noble Street le 27 juin 2010, puis finalement libérées sans inculpation;
5. ont été arrêtées au gymnase du University of Toronto Graduate Students' Union le matin du 27 juin 2010.

Une personne peut être membre du groupe des deux recours collectifs. Les membres du groupe ne sont pas tenus de choisir un recours collectif plutôt qu'un autre.

MESURES DE REDRESSEMENT DEMANDÉES

Les demandes présentées au nom des membres du groupe visent l'obtention de dommages-intérêts et d'autres mesures de redressement contre le Toronto Police Service Board relativement au comportement des policiers durant le Sommet du G20 à Toronto et au fonctionnement du Centre de détention.

Les mesures de redressement recherchées sont des dommages-intérêts généraux, des dommages-intérêts alourdis et spéciaux, des dommages-intérêts punitifs et symboliques, des déclarations, la radiation des dossiers, des intérêts antérieurs et postérieurs au jugement, des dépens (ainsi que les intérêts postérieurs au jugement sur ceux-ci) et toute autre mesure de redressement que le tribunal pourrait juger équitable.

REPRÉSENTANTS DES DEMANDEURS

Les poursuites ont été intentées par Sherry Good et Thomas Taylor (les « Représentants des demandeurs »), représentés par les cabinets d'avocats Klippensteins, Barristers & Solicitors et Eric K. Gillespie Professional Corporation (les « avocats du groupe »).

DROIT DE SE RETIRER DE LA POURSUITE

Les membres du groupe qui souhaitent participer à l'un ou l'autre des recours collectifs n'ont aucune mesure à prendre en ce moment. Ils sont automatiquement inclus dans le recours collectif.

Les membres du groupe qui *ne* souhaitent *pas* participer à l'un ou l'autre des recours collectifs doivent s'en retirer.

Si vous ne souhaitez pas participer à l'un ou l'autre des recours collectifs, vous devez remplir et signer le formulaire de retrait qui est joint aux présentes, et le faire parvenir par courrier régulier, télécopieur, courrier électronique ou en mains propres, à l'adresse suivante :

Murray Klippenstein
Klippensteins Barristers & Solicitors
160 John Street, bureau 300
Toronto (Ontario) M5V 2E5
Télécopieur : 416 598-9520; courriel: kent.elson@klippensteins.ca

La date limite pour effectuer le retrait est le **1^{er} novembre 2017**. Aucun membre ne pourra se retirer après cette date limite.

Si vous ne vous retirez pas, vous demeurerez un membre du groupe.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES POSSIBLES DU RECOURS COLLECTIF SUR VOUS

Le but des actions est l'obtention, en votre nom, de dommages-intérêts afin que vous soyez dédommagé pour les présumés actes répréhensibles commis par la police au cours du Sommet du G20 (en plus d'autres mesures de redressement).

Tout jugement, qu'il soit favorable ou défavorable, liera tous les membres du groupe qui ne se retirent pas de ce recours. Par conséquent, si vous ne vous êtes pas retiré, vous ne pouvez pas tenter votre propre action portant sur la même demande.

Si vous vous retirez avant le **1^{er} novembre 2017**, vous aurez convenu que vous ne prenez pas part au(x) recours collectif(s) concerné(s) et que vous ne recevrez aucun dédommagement au titre des dommages-intérêts qui pourraient être adjugés dans le cadre du (des) recours collectif (s) pertinent(s). Toutefois, vous conserverez le droit d'intenter votre propre poursuite (sous réserve des délais de prescription applicables).

Les Représentants des demandeurs ont convenu que les avocats du groupe ne toucheront des honoraires que s'ils obtiennent gain de cause. Le montant de ces honoraires et frais d'avocats doit être approuvé par le tribunal. Les membres n'auront aucuns honoraires à verser aux avocats du groupe si le recours collectif est rejeté.

Les Représentants des demandeurs ont reçu du Fonds d'aide aux recours collectifs (le « FARC ») une somme en dédommagement de certains dépens adjugés contre eux, ainsi qu'un soutien financier pour les débours judiciaires. Le FARC a été constitué par la Fondation du droit de l'Ontario afin d'offrir un soutien financier aux demandeurs dans le cadre de recours collectifs. Les débours sont des dépenses relatives aux poursuites, comme des photocopies et les frais imposés par les tribunaux. Les débours ne comprennent pas les honoraires des avocats du groupe. Si les Représentants des demandeurs obtiennent gain de cause, le FARC touchera une redevance de 10 % sur tout montant adjugé ou toute transaction en faveur des Représentants des demandeurs et de tout autre membre du groupe, et se fera rembourser les débours qu'il aura financés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous souhaitez obtenir d'autres renseignements sur ces recours collectifs, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Kent Elson

Klippensteins Barristers & Solicitors
160 John Street, bureau 300
Toronto (Ontario) M5V 2E5
Téléphone : 416 598-0288 poste 106
Télécopieur : 416 598-0950
Courriel: kent.elson@klippensteins.ca

ou visiter le site Web suivant :

<http://www.g20classaction.ca/> (en anglais seulement)

FORMULAIRE DE RETRAIT DES RECOURS COLLECTIFS RELATIFS AU G20

En remplissant le présent formulaire de retrait, vous choisissez de vous retirer irrévocablement de la ou des poursuites concernées et confirmez que vous ne souhaitez pas participer au(x) recours collectif(s) concerné(s) et que vous serez exclu des transactions ou des dommages-intérêts que le tribunal pourrait accorder.

Le présent formulaire doit être rempli au complet et être remis au plus tard le **1^{er} novembre 2017**. Les formulaires de retrait qui ne sont pas remplis au complet ni remis au plus tard le **1^{er} novembre 2017** ne seront pas acceptés.

Votre nom (obligatoire) : _____

Votre adresse (obligatoire) : _____

Votre numéro de téléphone (obligatoire) : _____

Votre adresse électronique (facultative) : _____

DÉCLARATION

Je déclare que je souhaite me retirer du recours collectif suivant (cochez tous les choix qui s'appliquent) :

Good v. Toronto Police Services Board (numéro de dossier de la Cour CV – 10 – 408131 00CP)

Taylor v. Toronto Police Services Board (numéro de dossier de la Cour CV – 15 – 524523 00CP)

Je reconnais qu'en remettant le présent formulaire de retrait, je serai exclu du ou des recours collectif(s) indiqué(s) ci-dessus et ne serai pas lié par leur issu. Par conséquent, je ne toucherai aucune part des dommages-intérêts que le tribunal pourrait accorder ni aucune part de la transaction qui pourrait être conclue dans le cadre de la ou des poursuites, mais je conserverai le droit d'intenter ma propre poursuite.

Date

Signature